

**OBJET FIXATION DE LA REMUNERATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE
DE SAINT-DENIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) « NORDEV »**

La NORDEV est une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale qui a été créée le 05 août 2004.

Elle a pour objet d'exercer tant pour le compte de ses actionnaires que pour son propre compte ou, éventuellement pour toutes autres collectivités territoriales, organismes publics ou privés, les activités d'aménagement, de développement et de services notamment, celles concernant :

- la gestion et l'exploitation d'équipements publics d'accueil d'activités et d'évènements économiques, culturels, sportifs ou touristiques,
- l'organisation d'évènements économiques, culturels, sportifs ou touristiques,
- la construction, l'aménagement, le réaménagement, l'équipement en tout ou partie des installations nécessaires à ces différentes activités et notamment nécessaires à l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial, et pour toute autre activité d'intérêt général,
- la promotion, par toutes actions et tous moyens de communication, de ces équipements ou de ces évènements,
- les études et les missions d'assistance technique en rapport avec l'ensemble des activités et des missions visées au présent article,

La société pourra en particulier exercer ses activités dans le cadre de conventions passées avec les collectivités locales et notamment dans le cadre de convention d'aménagement, de délégation de service public, de mandat et de prestations de services.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale et industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle est aujourd'hui délégataire pour le compte de la CINOR du service public de prise en gestion et promotion d'équipements, notamment en délégation de services publics après mise en concurrence par la CINOR.

Rapport n°14/3-44

Cette entité située 1 rue du Karting à Sainte-Clotilde, est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le code APE 8230Z et le N° SIRET 47838867100024. Son capital social est de 250 000 d'euros et est composé de 1 000 actions réparties comme suit :

- la CINOR, Communauté des Communes du Nord possède 50 % de son capital et détient 500 actions,
- la Commune de Saint-Denis possède 35 % de son capital et détient 350 actions.

A ces principaux actionnaires, sont aussi associés :

- la Banque Française Commerciale Océan Indien (75 actions pour 7.5% de son capital),
- la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Réunion (50 actions pour 5 % de son capital),
- la Société Touristique d' Hôtellerie et de Casino de la Réunion (23 actions pour 2.3 % de son capital),
- M. Personne Gérard (1 action pour 0.1% de son capital),
- M. Doki-Thonon Philippe (1 action pour 0.1% de son capital).

Les sièges au Conseil d'Administration de la SAEML, sont répartis entre les actionnaires en proportion de la part du capital qu'ils détiennent. Ainsi les collectivités territoriales actionnaires doivent se répartir entre elles, les sièges en proportion du capital qu'elles détiennent.

Huit (8) sièges leur sont réservés et répartis de la manière suivante :

- la CINOR dispose de 5 sièges d'administrateurs,
- la Commune de Saint-Denis dispose de 3 sièges d'administrateurs.

Au sein de l'Assemblée Générale qui représente l'universalité des actionnaires, un délégué représente chaque collectivité.

Je vous rappelle que, lors de la séance du 12 avril 2014 vous avez désigné les représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la SAEML NORDEV, à savoir :

- M. François JAVEL,
- M. Didier EUPHRASIE,
- M. Thierry MELADE,

Rapport n° 14/3-44

Aujourd'hui je vous propose de désigner M. Thierry MELADE comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Je vous propose par ailleurs d'autoriser M. François JAVEL représentant de la Ville de Saint-Denis au conseil d'administration à assurer la fonction de Président du Conseil d'Administration et également à occuper la fonction de Directeur Général de la SAEML NORDEV.

Dans ce cadre, je vous demande également d'autoriser :

- M. François JAVEL pour la fonction de Président Directeur Général, à percevoir, au titre de ses fonctions au sein de la SAEML NORDEV, une rémunération maximale annuelle de 62000 euros pour la durée de son mandat social.
- M. Didier EUPHRASIE et M. Thierry MELADE comme représentants au Conseil d'Administration de la SAEML NORDEV à percevoir, au titre de leur fonction d'administrateur au sein de la SAEML NORDEV, une rémunération maximale annuelle de 3000 euros pour la durée de leur mandat social.

Dès lors, je vous demande :

- d'approuver la désignation de M. Thierry MELADE comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.
- d'autoriser les élus désignés à percevoir au titre de leur fonction au sein de la SAEML NORDEV les rémunérations maximales annuelles sus-indiqués pour la durée de leur mandat social.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14344-a1-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014

Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 26 avril 2014
Délibération n° 14/3-4 4

OBJET **FIXATION DE LA REMUNERATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE
DE SAINT-DENIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) « NORDEV »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/3-44 du Maire, présente par Monsieur Gérard FRANCOISE, 5^{ème} Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Désigne M. Thierry MELADE comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.

ARTICLE 2 Autorise M. François JAVEL représentant de la Ville de Saint-Denis au Conseil d'Administration à assurer la fonction de Président du Conseil d'Administration et également à occuper la fonction de Directeur Général de la SAEML NORDEV.

ARTICLE 3 Autorise M. François JAVEL pour la fonction de Président Directeur Général, à percevoir, au titre de ses fonctions de Président Directeur Général au sein de la SAEML NORDEV, une rémunération maximale annuelle de 62000 euros pour la durée de son mandat social.

ARTICLE 4 Autorise M. Didier EUPHRASIE membre du conseil d'administration et M. Thierry MELADE membre du conseil d'administration, à percevoir chacun, au titre de leur fonction d'administrateur au sein de la SAEML NORDEV, une rémunération maximale annuelle de 3000 euros pour la durée de leur mandat social.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14344-a2-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE